

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la mairie de Belleu pour sa séance (1, rue Joliot Curie, 02200 Belleu).

Date de la convocation :

24 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	19	1	20

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, Premier Vice- Président du S.I.T.U.S

Présents : M. ROUTIER Thierry, M. MUTTERER Fabrice, M. CHOQUENET Vincent, M. PHILIPPON Vincent, M. MADIOT Claude, MME MARTIN Nathalie, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, MME COUPEY Sylvie, M. COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, MME DENUNCQ Isabelle, M. D'HIVER Gérard, MME FERTON-HERPE Thérèse, MME JUVIGNY Nicole, MME LALUC Sylvie, M. MONTARON Philippe, M. MARCHAL Jean-Bernard,

Pouvoirs :

M. MARCELLIN Bruno donne pouvoir à M. ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : M. D'HIVER Gérard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ Laurène, M. KIDIERA Abou, MME LE FAUCHEUR Carole, MME AIT OUMEZIANE Djedjiga

Les absents sont excusés

Modification durée d'Amortissement pour Marché spécifique	Rapport
	N°9

Les membres du Comité Syndical ont fixé, dans la délibération n°8 du 28 octobre 2008, les différentes durées d'amortissement pour les biens lui appartenant.

Aussi, les différents biens appartenant au Syndicat s'amortissent selon les durées suivantes :

Classe d'immobilisation	Biens	Durée d'amortissement
205	- Frais d'études, de recherches et de développement	2 ans
2131	- Bâtiments (Biens immeubles et les travaux se rapportant à ces biens)	50 ans
2153	- Installations modifiant de manière importante le bien d'origine	50 ans
2153	- Installations ne modifiant pas de manière importante le bien d'origine	15 ans
2181	- installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	- matériel de transport	10 ans
2183	- matériel de bureau	10 ans
2183	- matériel informatique	5 ans
2184	- mobilier (autre que poteaux d'arrêt)	10 ans
2184	- poteaux d'arrêt	15 ans

Le marché concernant l'exécution des services de Transport A la Demande (TAD), qui a débuté le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans, comprend l'acquisition d'un outil de réservation imputé au compte 2182 qu'il conviendrait d'amortir sur la même durée que le marché.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de fixer la durée d'amortissement des biens inscrits à la classe 2182 dans le marché Exécution de Transport à la Demande à 4 ans qui correspond à la durée dudit marché.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de prendre acte des différentes durées d'amortissement telles que ci-dessus décrites ;

- de fixer à 4 ans la durée d'amortissement de la solution outil de gestion et billettique légère imputer au compte 2182 dans le marché de Transport à la demande.

Cette délibération remplace et annule la délibération N°8 du 28 octobre 2008.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical après en avoir délibéré décident :

- d'approuver la modification de la durée d'amortissement du marché du Transport à la demande sur une durée de 4 ans.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 21 avril 2023

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président du S.I.T.H.

Thierry ROUTIER

